

Orientation

2/26

CLAP

FICHE N°230 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Récepteur

Fluide

Référence directive :

Article 1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/04/2013

Accepté par le CLAP :

29/04/2013

Sujet : Classification – Blocs solides (non en suspension)

Question : Comment classer un récepteur contenant un corps solide dangereux "non en suspension", inerté par un gaz du groupe 2 ?

Réponse :

Il sera classé selon le tableau 2.

Raison: L'article 1 § 2.7 définit les fluides comme des gaz, liquides et vapeurs, et couvre également les fluides contenant une suspension de solides (voir CLAP 210 - Orientation 1/24). Pour les besoins de la classification, l'article 9, en corrélation avec l'article 3, ne mentionne que les gaz, les liquides et les vapeurs.

Note: Les caractéristiques du solide devraient être prises en compte dans le cadre de l'analyse des phénomènes dangereux ; elles n'influencent pas la classification du récepteur.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.